



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes
Unité Inter départementale Drôme-Ardèche

Valence, le **14 JUIN 2018**

Plateau de Lautagne - 3, avenue des Langories
26000 VALENCE

Tél : 04.75.82.46.46.

Fax : 04.75.82.46.49.

Courriel : ud-da.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Référence 20180207-DEC-DAEN0133

ARRETE PREFECTORAL N° 2018166 - 0009

**portant renouvellement d'agrément
pour une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage**

AGREMENT n° PR 260004 D

pour la SAS FERT DEMOLITION à LA COUCOURDE

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-22 ;

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres de VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-5301 du 16 novembre 2004 autorisation la société FERT DEMOLITION à LA COUCOURDE (26740) à exercer une activité de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-2137 du 26 mai 2006 portant agrément n° PR 26 0004 D pour la société FERT DEMOLITION à LA COUCOURDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0016 du 10 juillet 2012 portant renouvellement d'agrément n° PR 26 0004 D pour la société FERT DEMOLITION à LA COUCOURDE ;

VU la demande de renouvellement d'agrément envoyé dans les services de la DDPP le 28 novembre 2017 et transmis à la DREAL le 4 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avis favorable émis par le CODERST lors de sa séance en date du 31 mai 2018 ;

VU la consultation du demandeur sur le projet d'arrêté en date du 4 juin 2018 ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 13 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément comporte d'ensemble des éléments demandés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société FERT DEMOLITION – Chazal des Maures à LA COUCOURDE (26740) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément n° PR 26 0004 D est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

La société FERT DEMOLITION est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges.

Article 3 :

La société FERT DEMOLITION est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci. L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 :

Dans le cas où la société FERT DEMOLITION souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le préfet de la Drôme, a maxima six mois avant l'échéance, une demande de renouvellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La société FERT DEMOLITION fournira, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, un dossier d'étude d'aménagement du site conforme aux points IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, relatif à la collecte des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués y compris lors d'un sinistre. Le dossier présentera un échéancier des travaux nécessaire à la mise en conformité du site qui sera soumis à l'appréciation de l'inspection de l'environnement.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 7 : publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LA COUCOURDE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LA COUCOURDE fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Exécution – Copie

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de LA COUCOURDE,
- M. le directeur de l'UID Drôme-Ardèche de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le président de la société FERT DEMOLITION.

Valence, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU